



Envoyé en préfecture le 05/12/2024
Reçu en préfecture le 05/12/2024
Publié le 05/12/2024
ID : 064-200087492-20241203-54_2024-DE

LE SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE (SMEP) DE LA REGION DE JURANÇON

Comité syndical du 3 décembre 2024 : Orientations budgétaires relatives à l'année 2025

SOMMAIRE :

1. Cadre juridique et objectifs du rapport et du débat d'orientations budgétaires ;
2. Contexte économique et principales données financières du SMEP ;
3. Prospectives financières pour les années à venir ;
4. Confirmation de l'évolution de la Surtaxe syndicale sur 2024 et de la stratégie tarifaire future.

1. CADRE JURIDIQUE ET OBJECTIFS DU RAPPORT ET DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le débat d'orientations budgétaires ou DOB représente une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire des établissements publics de coopération intercommunale (ÉPCI) tel que le SMEP de la région de Jurançon. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation financière du syndicat, préalablement au vote du budget primitif (BP) qui interviendra dans le courant de la 1^{ère} quinzaine de février 2024.

Conformément à l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'agissant d'un syndicat mixte fermé comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ainsi qu'une ou plusieurs communes de plus de 10 000 habitants, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai maximal de 2 mois précédant le vote du BP est obligatoire.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe pour nouvelle organisation du territoire de la République) impose la présentation d'un **rapport sur les orientations budgétaires (ROB)** qui comprend :

- La structure et la gestion de la dette ;
- Les engagements pluriannuels d'investissements envisagés ;
- La présentation de la structure ainsi que de l'évolution prévisionnelle des dépenses et des effectifs.

En outre, depuis 2018 (loi n° 2018-32 du 22/01/2018 de programmation des finances publiques), les collectivités doivent présenter les objectifs d'évolution :

- Des dépenses réelles de fonctionnement d'une part ;
- Du besoin de financement annuel (emprunts nouveaux) d'autre part.

Conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT, il est rappelé que "*le débat a lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour.*"

Le débat d'orientations budgétaires doit permettre d'évoquer la ou les priorités du SMEP pour l'année à venir, ainsi que les stratégies de financements ou d'autofinancements à favoriser, s'agissant notamment de la Surtaxe syndicale qui s'applique aux mètres-cubes consommés par les abonnés-usagers du service public d'eau potable.

À l'issue des débats le rapport fait l'objet d'une délibération, avant transmission aux collectivités adhérentes, et est mis en ligne sur le site internet du SMEP (www.smepe-jurancon.fr).

2. CONTEXTE ECONOMIQUE ET PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES DU SMEP

L'année 2024 voit l'inflation reculer de **+4,9% à +1,3% environ en fin d'année**. Le prix de l'énergie connaît un fort ralentissement (-2% sur un an) encore plus marqué pour l'électricité qui a diminué fortement en 2024 (-15% - aides comprises). Les prix liés à l'alimentation se sont stabilisés pour s'établir à +0,2% fin 2024. **L'inflation devrait être proche de +1,3% en 2025.**

La croissance devrait se maintenir en 2025 au niveau de 2024, et s'établir à +1,1% selon la Banque de France. La Banque Centrale Européenne (BCE) prévoit de stabiliser ses taux directeurs actuels.

L'anticipation des taux pour 2025 et les années à venir, table sur un taux fixe « 15 ans » proche de 2,5%, et un taux variable entre 2 et 3% (Euribor 3 mois). Les marges moyennes des établissements bancaires se situent autour des 1% en 2024.

Concernant le syndicat mixte d'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon, l'évolution du prix de l'eau potable a connu une augmentation de +7 cents d'euros par mètre-cube d'eau consommée, dont +6 cents sur la tarification de l'exploitant-concessionnaire (cf. formule d'actualisation du contrat de Concession). Malgré ces augmentations tarifaires, **l'évolution du prix de l'eau potable, actualisations contractuelles incluses, n'atteint que +3,82% en 2024 (+3,65% en 2023), et se situe au niveau de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (environ +3,7% en moyenne sur 12 mois).**

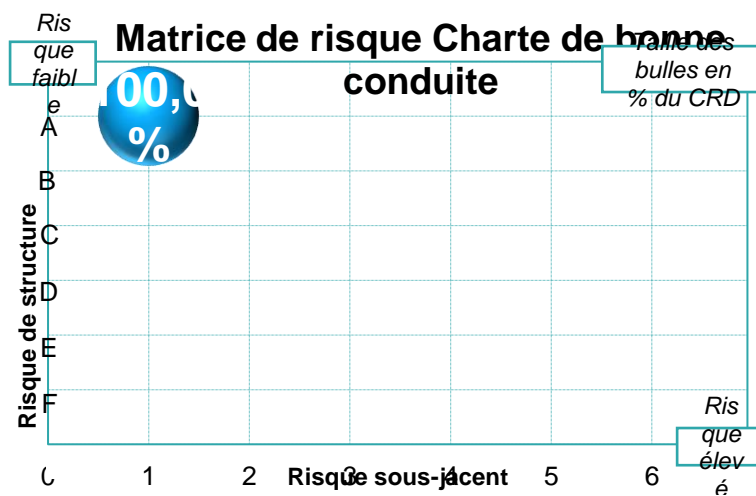
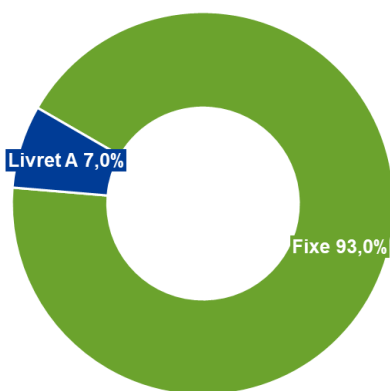
Malgré une conjoncture difficile et une certaine volatilité des coûts de travaux, l'année 2024 a été une année active en matière d'investissements, avec près de 2,7 M€ HT de travaux mandatés (+200 K€ HT par rapport à 2023). Les restes-à-réaliser (RAR), ou les investissements à reporter sur 2025, devraient représenter un volume financier d'environ 438 K€ HT, en nette diminution (-167 K€ HT par rapport à 2023).

Sur le plan de l'offre bancaire, les durées d'amortissement supérieures à 20, 25, 30 voire 40 ans sont possibles. En lien avec la diminution des taux directeurs de la BCE, les taux (fixes ou variables) ont connu des baisses fin 2024 pour s'établir autour de 3,5% en taux fixe sur 30 ans. Compte tenu de l'effort d'investissement sur l'année écoulée, **la contraction d'un nouvel emprunt de 0,817 M€ sur 25 ans a été nécessaire en 2024**, sur la base d'une offre fixe du Crédit Agricole à 3,34%.

Malgré la contraction de 3 emprunts importants en 2022, 2023 et 2024, **le capital restant dû se stabilise à fin 2024. Le taux moyen des emprunts du SMEP se stabilise également :**

Éléments de synthèse	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
La dette globale est de :	14 520 348 €	14 592 962 €
Son taux moyen s'élève à :	2,45 %	2,44 %

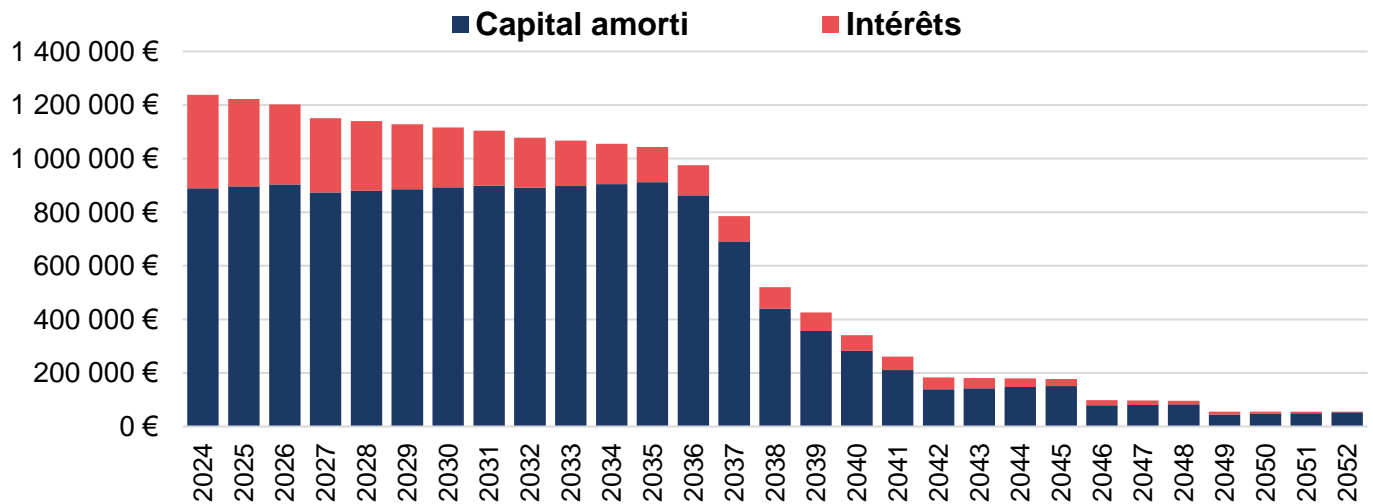
Avec la majorité de ses emprunts à taux fixe (93%), et l'unique emprunt à taux variable contracté en 2023, la dette du SMEP est toujours classée à **100% en A1**, selon la Charte *Gissler* de bonne conduite.



Le **ratio d'extinction de la dette** ou de désendettement se stabilise pour atteindre **7,1 ans** à fin 2024. Ce ratio sera toutefois proche de 5,5 ans, dès 2025, comme l'atteste la prospective financière effectuée :

	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio :	6,6 ans	6,2 ans	7,1 ans	7,1 ans	5,5 ans

Le profil d'extinction global de la dette présente des flux de remboursement significatifs du capital à rembourser à compter de 2036, puis en 2038 (fin du remboursement du prêt désensibilisé "ex-DEXIA") :



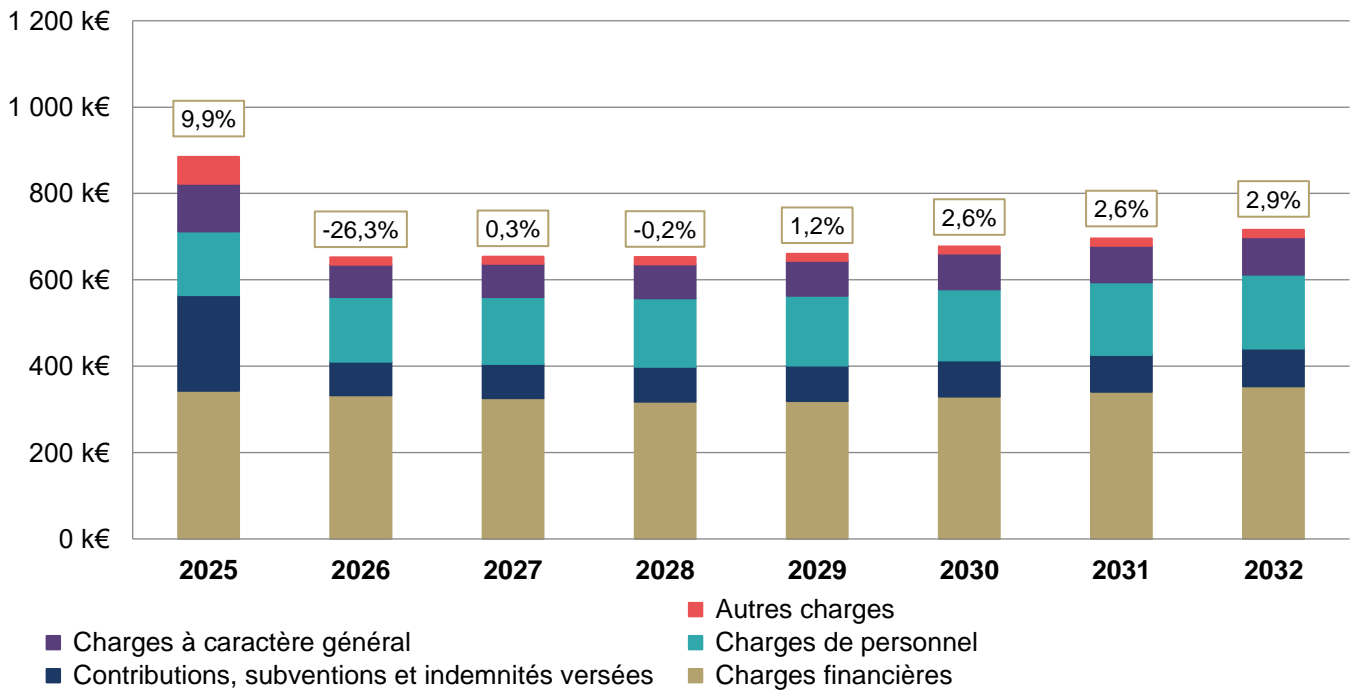
Pour les mêmes raisons que celles citées précédemment, le **taux d'épargne brute s'est nettement amélioré en 2024, pour atteindre 71,6 %** (64,5 % en 2023), tout comme l'épargne nette qui remonte à près de 1 145 K€. Cette augmentation est structurelle et devrait se poursuivre jusqu'en 2027 (cf. prospective financière). L'évolution rétrospective des recettes et des différentes épargnes est la suivante :

	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	2 879 430	3 092 294	3 205 911	2 840 260
Épargne de gestion	2 596 475	2 687 998	2 413 331	2 383 875
Épargne brute	2 226 180	2 342 079	2 069 063	2 034 959
Taux d'épargne brute (en %)	77,41 %	75,74 %	64,5 %	71,6 %
Épargne nette	1 213 230	1 291 180	993 864	1 145 345

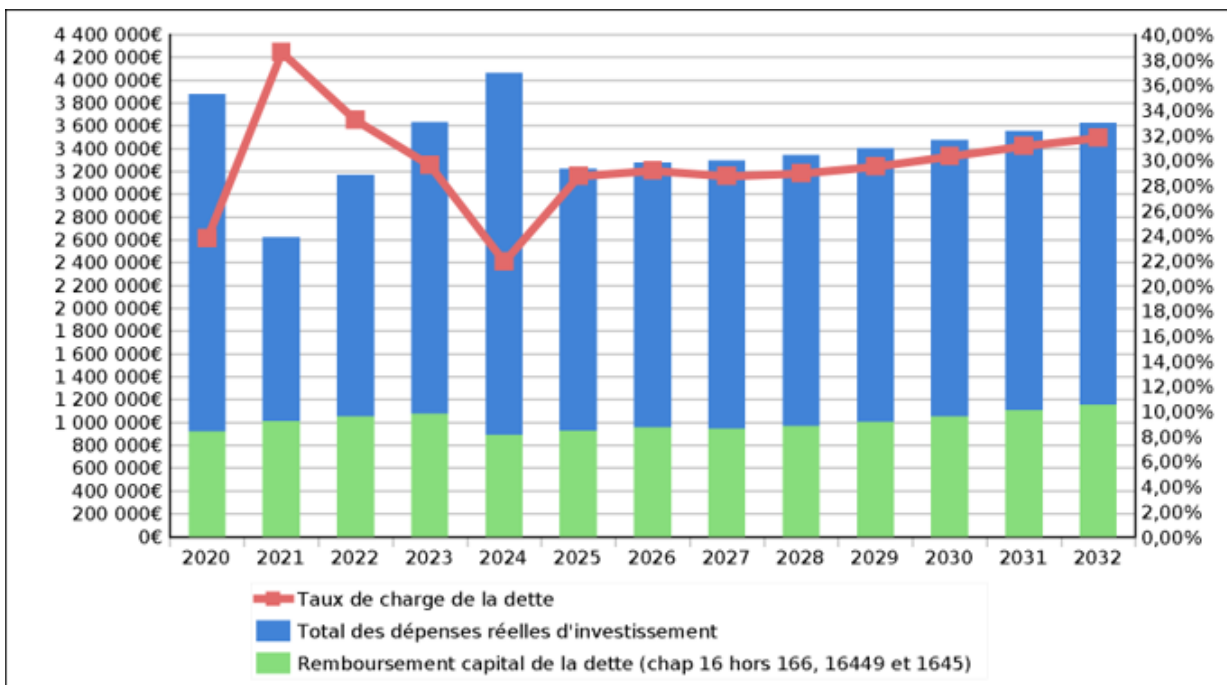
Le niveau d'investissement projeté sur 2025 devrait être en diminution par rapport à l'année écoulée (environ **2,3 M€ HT**). Comme pour les années précédentes, la majorité de l'investissement sera consacrée au renouvellement des réseaux ou à l'amélioration des infrastructures d'eau potable. Toutefois, une enveloppe spécifique d'environ 350 K€ HT sera dédiée à la mise en place d'équipements de sous-sectorisation ou d'optimisation des pressions de distribution, afin de lutter plus efficacement contre les fuites d'eau. Cette enveloppe, qui devra être reconduite sur 2026 et qui s'établira *in fine* à près de 1 M€ HT, bénéficie d'une aide exceptionnelle de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 70%.

3. PROSPECTIVES FINANCIERES 2024-2032

Les dépenses d'exploitation devraient augmenter en 2025 pour atteindre 885 K€ HT par an avant de se stabiliser jusqu'en 2029 autour de 660 K€ HT. La raison est une provision pour contentieux de 50 K€ HT d'une part et l'inscription de 145 K€ HT correspond à la nouvelle redevance à reverser à l'Agence de l'Eau début 2026 d'autre part (équilibrer en recette). Les charges de personnel du SMEP de la région de Jurançon sont considérées en forte augmentation en 2025 du fait du retour à temps complet du directeur puis en légère augmentation pour les prochaines années du fait notamment de l'augmentation de la CNRACL de 2025 à 2027. Une évolution annuelle de **+2,5%/an** des charges générales (+75,2% en 2025) et de **+2%/an** des charges de personnel (+29,4% en 2025) est retenue **sur 2026-2032** :



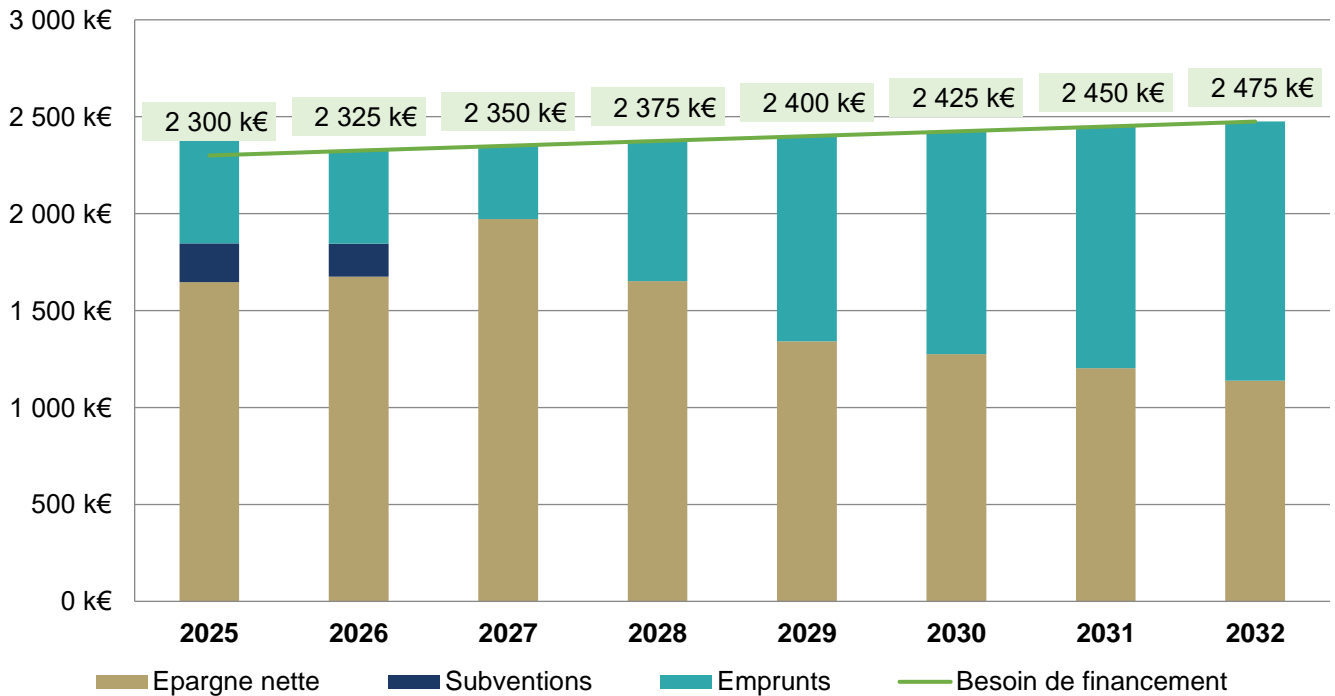
Le programme pluriannuel d'investissements représenterait en routine **entre 2,3 et 2,5 M€ HT/an, pour un cumul de travaux d'environ 19 M€ HT sur 2025-2032**. En tenant compte du remboursement du capital de la dette, l'évolution globale des dépenses d'investissement sur 2025-2032 est illustrée par le graphique ci-dessous :



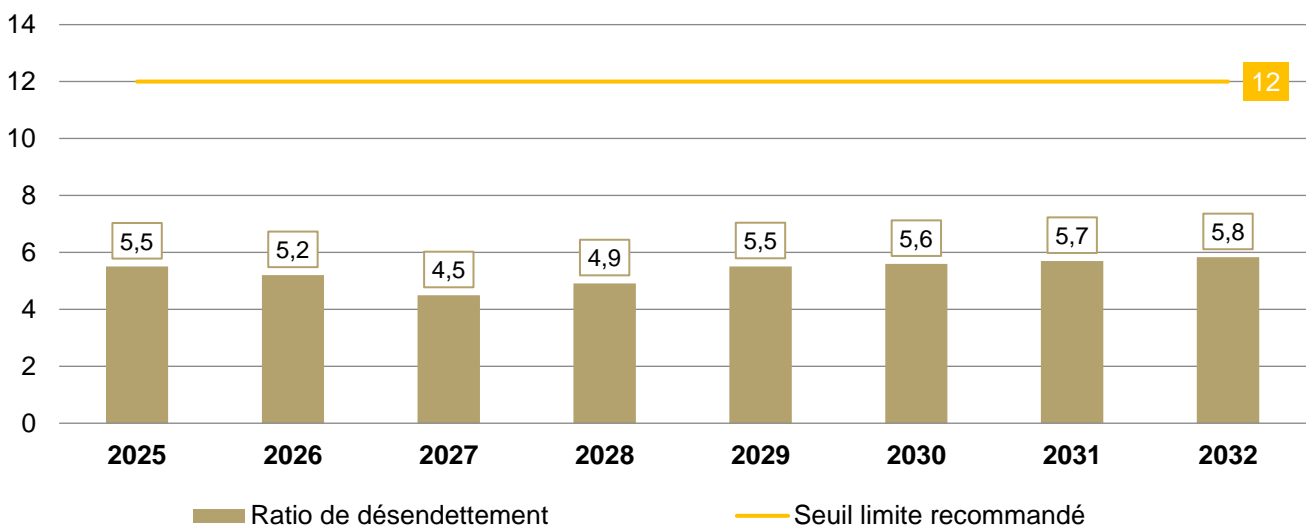


La grande majorité des recettes propres du SMEP de la région de Jurancón est appliquée au mètre-cube d'eau consommé. L'augmentation régulière des nouveaux abonnés, de +200 à +400 abonnés par an, ne se traduit pas dans l'évolution des volumes facturés ces dernières années. Une légère baisse des volumes consommés a été prise en compte dans l'analyse prospective financière, ainsi que pour l'estimation des recettes qui en découlent.

D'après la prospective, les besoins de financement ne faibliront pas et le recours régulier à l'emprunt sera nécessaire, avec **un besoin d'emprunts nouveaux estimé à environ 0,9 M€ en moyenne annuelle sur 2025-2032, afin de couvrir 50% du besoin de financement à terme :**



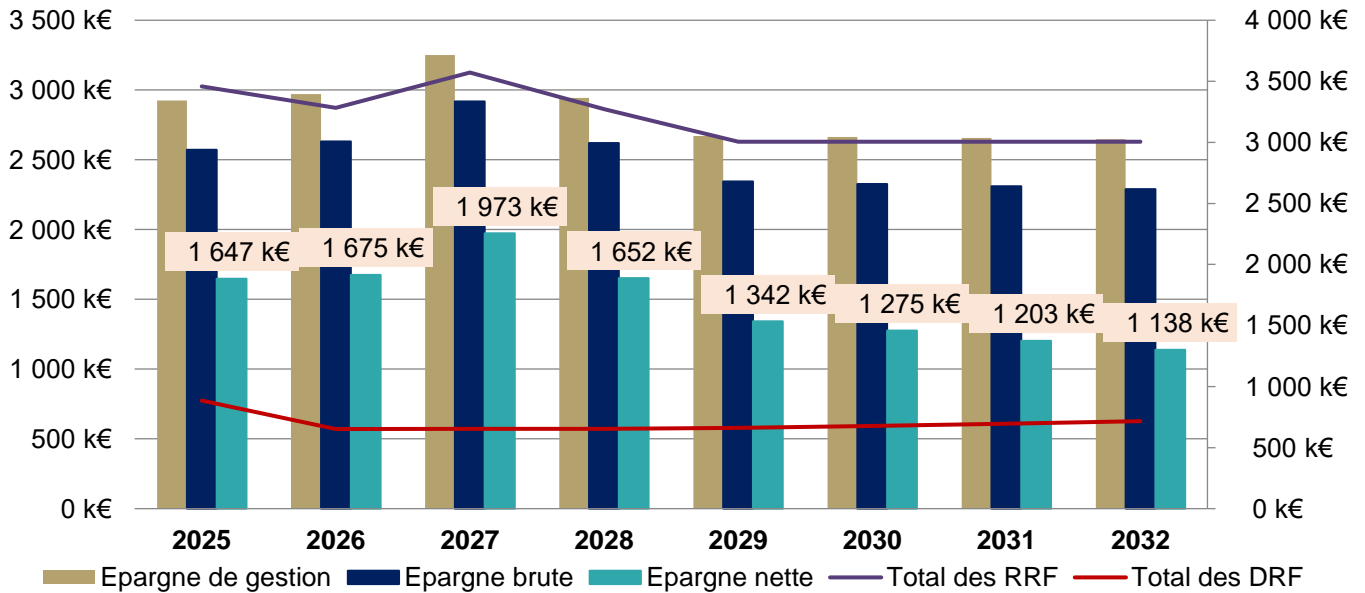
Cette stratégie de financement et d'endettement se traduit malgré tout par **une baisse du ratio de désendettement à 4,5 ans jusqu'en 2027 inclus**. Par la suite, ce ratio se dégrade quelque peu pour atteindre une durée un peu inférieure à 6 ans sur le long terme :



4. CONFIRMATION DE L'ÉVOLUTION DE LA SURTAXE SUR 2024 ET DE LA STR

Pour rappel, la surtaxe du SMEP de la région de Jurançon avait été augmentée de +2 cents par mètre-cube (m³) en 2022, puis de +1 cent par mètre-cube en 2023 puis en 2024. Afin de **respecter le seuil de 2 € TTC/ m³ sur la facture type 120 m³ validé par le comité de Bassin de l'Agence de l'Eau pour prétendre aux aides du XIIème programme, il est nécessaire d'augmenter fortement la surtaxe de +7 centimes par m³ au 1^{er} janvier 2025.**

L'analyse prospective financière fait ainsi ressortir une augmentation des épargnes jusqu'en 2027, avec **un taux d'épargne brute qui oscille autour des 80%**, avant de décroître à 76-78% :



Par la suite, il est proposé de **maintenir le prix de la facture 120 m³ juste au-dessus de la barre des 240 € TTC pour respecter ce seuil de 2 € TTC/ m³ en 2026 et si possible en 2027. En fonction du calcul du coefficient de performance du service, une légère augmentation de la surtaxe sera peut-être nécessaire fin 2025.** Par la suite, la stratégie d'évolution tarifaire sera revue afin d'anticiper la légère dégradation des ratios financiers au-delà de 2029-2030.
